



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-quinzième session

Genève, 8-11 octobre 2019

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements à l'ATP :

Nouvelles propositions

Amendement à l'annexe 1

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni

Introduction

- Le paragraphe 1 de l'annexe 1 de l'ATP définit les valeurs limites du coefficient de transmission thermique (K) pour les engins isothermes normaux (I_N) et les engins isothermes renforcés (I_R).
- Or il a été constaté que le flux thermique d'une caisse de catégorie I_N réglée à 0 °C peut être supérieur à celui d'une caisse de catégorie I_R réglée à -20 °C, à condition que les deux caisses aient exactement les mêmes dimensions. On trouvera ci-après un exemple concret :

La température ambiante définie dans l'ATP est de 30 °C. La température minimale de réfrigération de l'engin I_N est de 0 °C ; la température minimale de réfrigération de l'engin I_R est de -20 °C.

La température ambiante définie dans l'ATP est de 30 °C. La température minimale de réfrigération de l'engin I_N est de 0 °C ; la température minimale de réfrigération de l'engin I_R est de -20 °C.

Catégorie	Coefficient K	Différence de température	Valeur du flux thermique
I_R	0,40 W/m ² °C	+30 - -20 = 50°C	0,4 x 50 = 20 W/m ²
I_N	0,70 W/m ² °C	+30 - 0 = 30°C	0,7 x 30 = 21 W/m ²

- Il est plus important de conserver une température homogène pour le transport de denrées réfrigérées que pour celui de denrées surgelées. L'utilisation d'une caisse I_N avec un flux thermique comparativement plus élevé (21 W/m²) risque davantage de causer l'apparition de points chauds.



I. Proposition d'amendement

4. Il est proposé d'abaisser les valeurs limites du coefficient K pour les engins de catégorie I_N afin que la valeur du flux thermique soit inférieure à celle prévue pour les engins de la catégorie I_R lorsqu'elle est mesurée à la température de réfrigération minimale correspondante.

<i>Option</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Coefficient K</i>	<i>Différence de température</i>	<i>Valeur du flux thermique</i>
1	I _N	0,65 W/m ² °C	+30 - 0 = 30°C	0,65 x 30 = 19,5 W/m ²
2	I _N	0,60 W/m ² °C	+30 - 0 = 30°C	0,60 x 30 = 18 W/m ²

5. Le résultat de ces deux propositions montre que la distribution de la température de calcul pour les caisses de catégorie I_N est supérieure à celle des caisses de catégorie I_R.

Il est proposé de modifier le texte comme suit :

« I_N = Engin isotherme normal spécifié par : – un coefficient K égal ou inférieur à ~~0,70~~**0,65** W/m².K ; »

ou

« I_N = Engin isotherme normal spécifié par : – un coefficient K égal ou inférieur à ~~0,70~~**0,60** W/m².K ; »

II. Incidences

6. Seul un très faible pourcentage de caisses isothermes ATP sont certifiées de catégorie I_N. La présente proposition pourrait avoir une incidence pour les fabricants. Ces derniers devront probablement se concentrer sur l'amélioration de la conception des petites zones où se produisent les ponts thermiques les plus importants.

7. Il pourrait y avoir une incidence financière pour le secteur ; si la valeur de K est abaissée, davantage de restrictions seront apportées au marché relevant de l'ATP.

8. Il se peut qu'une dérogation soit nécessaire pour les citernes, car l'isolation de certaines d'entre elles a déjà été refaite et ne pourra pas atteindre une valeur K plus élevée.

9. En abaissant la valeur K, les caisses isothermes seront toutefois plus efficaces et permettront de faire des économies d'énergie.